

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « AGD DEMENAGEMENTS », SISE ZAC DE COLIN – 97119
PETIT-BOURG, À OCCUPER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT, SITUÉES AU 56 RUE
PAUL BAUDOT - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE DÉMÉNAGEMENT DE
LA RÉSIDENCE DE MADAME HERMINE NICOLAS, LE MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026
DE 07 HEURES À 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 21 Août 2026, par laquelle la Société « **AGD DEMENAGEMENTS** », sollicite un arrêté municipal, en vue d'occuper deux places de stationnement situées au 56 rue Baudot – 97100 Basse-Terre, afin de permettre le déménagement de la résidence de Madame Hermine NICOLAS, le Mercredi 02 Septembre 2026 de 07 heures à 14 heures 00.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise la Société « **AGD DEMENAGEMENTS** », à occuper deux places de stationnement, situées au 56 rue Baudot – 97100 Basse-Terre, afin de permettre le déménagement de la résidence de Madame Hermine NICOLAS, le Mercredi 02 Septembre 2026 de 07 heures à 14 heures 00.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 02 places x 02€ x 1jr soit un montant de **QUARANTE QUATRE EUROS (44.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La Société « **AGD DEMENAGEMENTS** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Services Techniques et Bâtiments de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 26 AOUT 2026
de sa publication ou de son affichage, le 26 AOUT 2026
Fait à Basse-Terre, le 26 AOUT 2026*

Basse-Terre, le 26 AOUT 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA